

Rouyn-Noranda, le 25 juillet 2006

### CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
880, chemin Ste-Foy, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 4X4

N/Réf. : 7610-08-01-80319-00  
200141604

#### **Objet : Exploitation d'une sablière (32D09-010) et Trécesson**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 5 avril 2006, reçue le 7 avril 2006 et complétée le 7 avril 2006, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploiter une sablière d'une superficie totale de 138 200 m<sup>2</sup> et à découvrir de 71 800 m<sup>2</sup>. La capacité annuelle prévue est de 20 000 tonnes métriques. L'exploitation se fera au-dessus de la nappe phréatique et sera réalisée selon une profondeur maximale de 10 m et moyenne de 5 m.

La sablière est située au lot 34, rang 5, canton Trécesson de la municipalité de Trécesson dans la MRC d'Abitibi, aux coordonnées suivantes (UTM NAD 83, zone 17) :

698 502m EST – 5 391 279m NORD  
698 507m EST – 5 391 178m NORD  
698 558m EST – 5 391 101m NORD  
698 582m EST – 5 390 411m NORD  
698 483m EST – 5 390 408m NORD  
698 375m EST – 5 390 564m NORD  
698 365m EST – 5 390 819m NORD  
698 417m EST – 5 390 820m NORD  
698 399m EST – 5 391 275m NORD

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

## CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-08-01-80319-00  
200141604

Le 25 juillet 2006

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière daté du 5 avril 2006, signé par M. André Ouellet, ing., 10 pages et 2 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

Édith van de Walle  
Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise  
de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec

ÉW/AB/gs